



## PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Hervé MARITON, Maire de CREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2243-1 et suivants relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les courriers en date des 15 mai 2013 et 10 juin 2013 demandant aux propriétaires de remédier à cet état,

Vu les rapports de la police municipale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et du 10 juillet 2023,

Vu les procès-verbaux d'infraction à l'urbanisme des 12 octobre 2007, 3 juin 2013 et 12 mars 2020 indiquant que la parcelle cadastrée section ZC n° 133, situées La Colline à Crest est manifestement en état d'abandon du fait d'une construction inaboutie et non entretenue,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles susmentionnées,

### Rapportons les faits suivants :

La parcelle ZC n° 133, située La Colline à Crest appartenant à Madame Claudette DELOCHE domiciliée 7A rue Roche Rousse – Le Clos du Gui à ETOILE-SUR-RHONE est manifestement en état d'abandon.

J'ai noté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu du fait de la présence de végétation envahissante.

En effet, la construction est inaboutie. Le terrain est en chantier depuis de nombreuses années et aucune amélioration n'est constatée.

Le bien se trouve donc en état d'abandon et insécuritaire.

Au vu de mes constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- la démolition de la construction

Le présent procès-verbal sera affiché en Mairie ainsi que sur les parcelles pendant trois mois et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

Fait à Crest, le 20 JUIL. 2023

Hervé MARITON  
Maire de Crest  
Par empêchement  
Jean-Pierre POINT  
Délégué aux services techniques



Hôtel de Ville

Place du Docteur-Dozier  
B.P. 517 - 26401 Crest cedex  
04 75 76 01 10  
admin@mairie-crest.fr

Commune de Crest – ARR2023- 450 / Abandon manifeste

Acte à classer

ARR2023450

1 En préparation      2 En attente retour Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-20T08-30-43.00 ( M1246511152 )

Identifiant unique de l'acte : 026-212601082-20230720-ARR2023450-A1 ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste parcelle ZC 133  
Date de décision : 20/07/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaines et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : ARR2023450.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date: 20/07/23 à 08:36

Date: 20/07/23 à 08:38

Date: 20/07/23 à 08:54

Par BAILLON Delphine

Par BAILLON Delphine